

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 5 juin 2017 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Suzanne Nicholson, Pierre Salois, Claude Brunet et Normand Durand

Était absente : Mme Marie-Claire Vachon

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 1^{er} mai 2017, du 8 mai 2017 et du 23 mai 2017
3. Acceptation des comptes payables au 31 mai 2017 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} mai 2017
4. Correspondance
 - a) MRC des Pays-d'en-Haut Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 11 avril 2017
 - b) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 - a) Lettre – prolongement du réseau d'égout sanitaire et remplacement de conduites d'aqueduc – chemin des Cailles
 - b) Lettre – prolongement du réseau d'égout sanitaire et remplacement de conduites d'aqueduc – chemin Trottier
5. Rapport du Comité des travaux publics
6. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
7. Rapport du Comité consultatif en environnement
8. Rapport du Comité des loisirs et de la culture
9. Rapport du Comité des finances
10. Rapport du Comité de la sécurité publique
11. Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur
12. Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
13. Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement #848-17
14. Résolution – adoption du règlement #801-01-17 afin d'inclure le lot numéro 2 312 209 au règlement #801-11
15. Résolution – contribution – Mesures Alternatives des Vallées du Nord 2017-2018

16. Résolution – mise en place d'un service de premiers répondants et désignation d'un représentant
17. Résolution – embauche de personnel aux travaux publics
18. Résolution – autoriser la Classique Nathalie Bougie à circuler sur le territoire de Piedmont – 2 septembre 2017
19. Résolution – désigner Mme Édith Proulx, directrice des loisirs et de la culture et Mme Caroline Asselin, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec
20. Résolution – octroi d'un mandat à DWB consultants pour des travaux concernant le réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville (mécanique, électricité et structure)
21. Résolution – modification de la résolution #11959-0217 afin d'y lire 20 997,50 \$ (taxes incluses)
22. Résolution – affectation des soldes disponibles – règlement #828-01-15
23. Résolution – libération de retenues – travaux pavage 2016 – Uniroc Construction Inc.
24. Résolution – résultat d'ouverture de soumissions et octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – travaux d'asphaltage – Complexe Éco-Sports de Piedmont
25. Résolution – affectation du montant de 5 249,37 \$ pour l'achat de bancs urbains au Fonds de parcs et espaces verts
26. Demands de dérogations mineures
 - a) 241, chemin de la Sapinière
 - b) 169, chemin du Pont
 - c) Lot 3 940 778, chemin Alpin
 - d) 700, chemin Jean-Adam
 - e) Lot 5 818 638, chemin Jean-Adam
27. Demands de PIIA
 - a) 169, chemin du Pont
 - b) Lot 3 940 778, chemin Alpin
 - c) 700, chemin Jean-Adam (enseignes)
 - d) 700, chemin Jean-Adam (agrandissement du bâtiment)
 - e) 490, boul. des Laurentides
 - f) 734, rue Principale
 - g) 716, rue Principale
 - h) 525, chemin des Cèdres
 - i) Lot 5 818 638, chemin Jean-Adam
28. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme – 92, chemin de la Gare
29. Rapport sur la qualité de l'eau potable
30. Divers
 - a) Résolution – Programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement des infrastructures routières locales – élaboration des plans et devis
31. Période de questions
32. Levée de l'assemblée

résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

12084-0617

Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 1^{er} mai 2017, 8 mai 2017 et 23 mai 2017

Il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 1^{er} mai 2017, 8 mai 2017 et 23 mai 2017 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

12085-0617

Acceptation des comptes payables au 31 mai 2017 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} mai 2017

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que les comptes payables au 31 mai 2017 au montant de 146 189,02 \$ et les comptes payés depuis le 1^{er} mai 2017 au montant de 29 800,25 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

Correspondance

a) MRC des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 11 avril 2017.

b) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Lettres nous informant que nos demandes de subvention pour le prolongement de réseau d'égout sanitaire et remplacement de conduites d'aqueduc pour le chemin des Cailles et le chemin Trottier ne sont pas acceptées.

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait rapport des activités ainsi qu'un résumé de la réunion du Comité des travaux publics qui s'est tenue le 1^{er} juin 2017.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait rapport des activités du service d'urbanisme ainsi qu'un résumé de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 25 mai 2017.

Rapport du Comité consultatif en environnement

En l'absence de Madame Marie-Claire Vachon, M. le maire Clément Cardin fait un résumé des activités du Comité consultatif en environnement.

Rapport du Comité des loisirs et de la culture

Madame Suzanne Nicholson fait un résumé de la réunion du Comité des loisirs et de la culture qui s'est tenue le 18 mai 2017.

Rapport du Comité des finances

Madame Claudette Laflamme fait un résumé de la réunion du Comité des finances qui s'est tenue le 29 mai 2017.

Rapport de la Commission de la sécurité publique

Monsieur Pierre Salois fait un rapport de la réunion de la Commission de la sécurité publique qui s'est tenue le 23 mai 2017.

Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur

Monsieur Pierre Salois fait un rapport de la réunion de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur qui s'est tenue le 23 mai 2017.

Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

Monsieur Normand Durand fait un résumé des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur.

RÈGLEMENT N° 801-01-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #801-11 DÉCRÉTANT QUE LE LOT 2 312 209 SOIT INCLUS DANS LE BASSIN DE TAXATION DUDIT RÈGLEMENT #801-11

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 312 209 désire se raccorder au réseau d'égout sanitaire installé en vertu du règlement numéro 801-11;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 801-11 afin d'inclure le lot 2 312 209 au bassin de taxation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le lot 2 312 209 sera inclus au bassin de taxation décrit au règlement numéro 801-11.

ARTICLE 3

L'article 5 du règlement numéro 801-11 est modifié afin qu'il se lise comme suit :

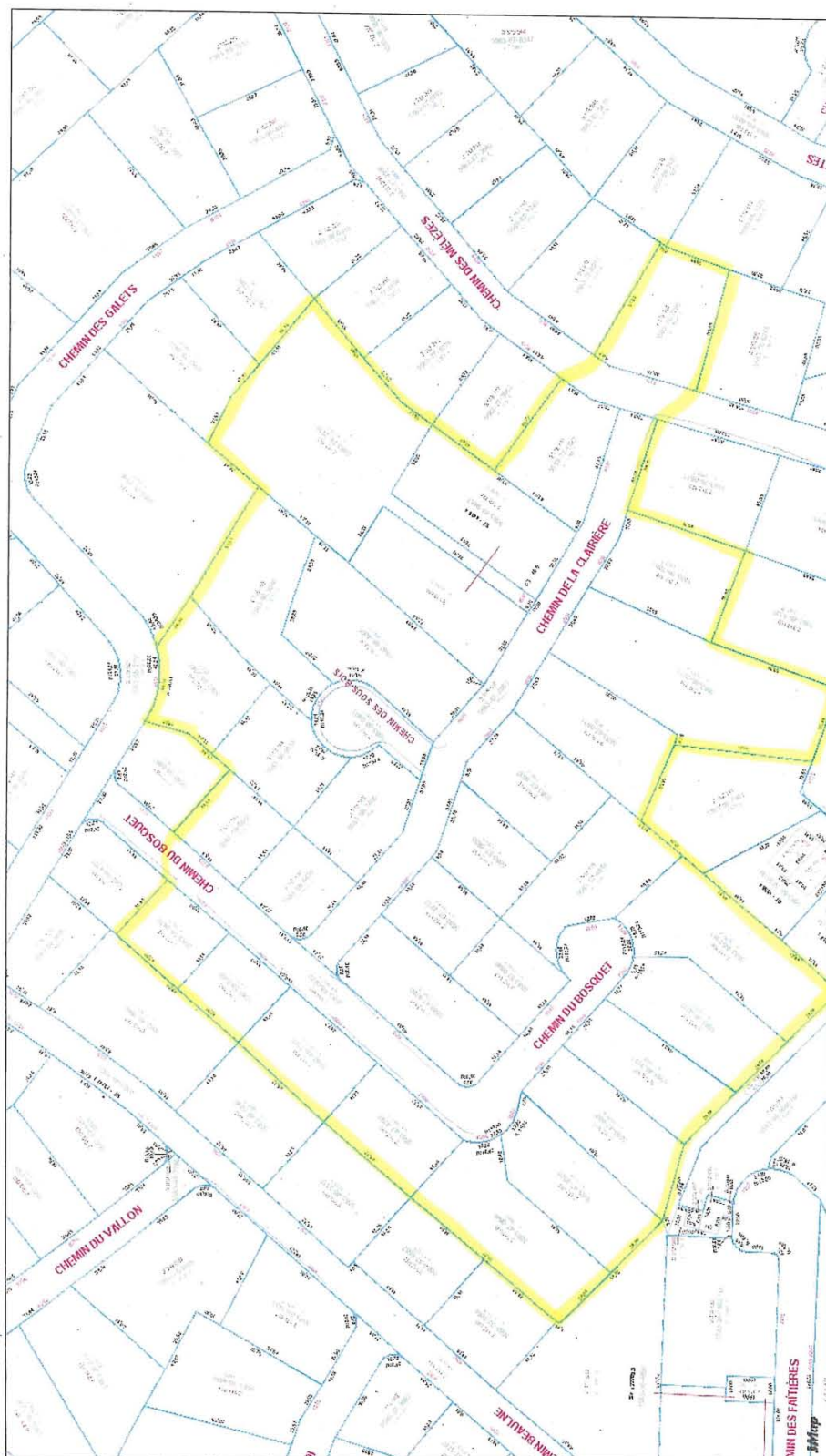
« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 801-11, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l' «**Annexe A** » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéanciers annuels de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Caroline Asselin
Directrice générale et greffière



1.1401

Piedmont- 77030

Règlement #801-01-17
ANNEXE « A »

12086-0617

Résolution – adoption du règlement #801-01-17 afin d’inclure le lot numéro 2 312 209 au règlement #801-11

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que le règlement numéro 801-01-17 afin d’inclure le lot numéro 2 312 209 au règlement #801-11 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution – contribution 2017-2018 – Mesures Alternatives des Vallées du Nord

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont renouvèle son adhésion à « Mesures Alternatives des Vallées du Nord » pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 au coût de 1 847,40 \$.

12087-0617

ADOPTÉE

12088-0617

Résolution – mise en place d'un service de premiers répondants et désignation d'un représentant

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont souhaite mettre en place un service de premiers répondants;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides est responsables de l'accréditation des services de premiers répondants;

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit intervenir afin de prévoir les modalités concernant la mise en place du service de premiers répondants;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un représentant pour la Municipalité de Piedmont dans ce dossier;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le directeur du Service des incendies soit désigné à titre de représentant de la Municipalité de Piedmont dans le cadre des démarches auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides pour la mise en place d'un service de premiers répondants.

ADOPTÉE

12089-0617

Résolution – embauche de personnel au service des travaux publics

ATTENDU les recommandations du Comité des ressources humaines;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que les personnes suivantes soient embauchées :

M. Jocelyn Grondin, comme personne salariée temporaire à horaire flexible pour la période du 15 mai 2017 au 10 novembre 2017.

M. Kevin Kmet, comme étudiant, pour la période du 25 mai 2017 au 4 août 2017.

Leur salaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective des employé(e)s de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

12090-0617

Résolution – autoriser la Classique Nathalie Bougie à circuler sur le territoire de la Municipalité de Piedmont – 2 septembre 2017

Il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise les organisateurs de l'activité « Classique de Nathalie Bougie » à circuler sur le territoire de Piedmont lors de leur activité qui se tiendra le 2 septembre 2017.

Il est bien entendu que les organisateurs seront responsables de la sécurité des participants et qu'ils devront aviser la Sûreté du Québec, poste des Pays-d'en-

Haut.

ADOPTÉE

12091-0617

Résolution – désigner Mme Caroline Asselin directrice générale, et Mme Édith Proulx, directrice des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que Mme Caroline Asselin, directrice générale, et/ou Mme Édith Proulx, directrice du service des loisirs et de la culture soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut, concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

Que Mme Caroline Asselin, directrice générale, et/ou Mme Édith Proulx, directrice du service des loisirs et de la culture, soient autorisées à récupérer des enveloppes au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Pays-d'en-Haut qui contiennent les réponses des vérifications;

Que Mme Caroline Asselin, directrice générale, et/ou Mme Édith Proulx, directrice du service des loisirs et de la culture, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

ADOPTÉE

12092-0617

Résolution – octroi d'un mandat à DWB Consultants pour des travaux concernant le réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville (mécanique, électricité et structure)

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé à Mario Allard, architecte, pour élaborer des plans et devis pour le réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE l'élaboration des plans et devis en matière de mécanique, électricité et structure doit être faite par un ingénieur;

ATTENDU les offres de services de DWB Consultants en date du 3 mars 2017 et du 19 mai 2017

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement d'octroyer un mandat à la firme DWB Consultants afin de procéder aux travaux décrits dans les offres de services du 12 janvier 2017 au montant total de 17 210,00 \$ (taxes en sus).

Il est également résolu que les sommes déboursées pour les services professionnels dans ce dossier soient financées à même le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE

12093-0617

Résolution – modification de la résolution #11959-0217 afin d'y lire 20 997,50\$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté une résolution portant le numéro 11959-0217 pour l'acquisition de cinq (5) parcelles de terrains de la famille

Terzi;

ATTENDU QUE dans ladite résolution, il y aurait lieu de modifier le montant 20 000 \$ pour l'acquisition desdits terrains afin d'y lire « pour la somme de 20 997,50\$ (taxes incluses) ».

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la résolution portant le numéro 11959-0217 soit modifier afin d'y lire « la somme de 20 997,50 \$ (taxes incluses) ».

ADOPTÉE

12094-0617

Résolution – autoriser la directrice des finances à appliquer le solde disponible du règlement #828-14 – modifié par le #828-01-15 (ch. de la Corniche, du Cap, Beausoleil et Belvédère), soit la somme de 132 385.87\$

ATTENDU les recommandations du Comité des finances;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la directrice des finances soit autorisée à appliquer le solde disponible du règlement #828-01-15 (montant de 132 385.87\$) comme suit :

Subvention PIQM		71 799.27\$	Refinancement
Ensemble		709.54\$	Retour au surplus
Annexe C (Secteur)		34 381.28\$	
Annexe D (Ouest)		25 495.78\$	
Annexe C (Secteur)	2017	6 787.40\$	
	2018	6 697.96\$	
	2019	6 697.96\$	
	2020	6 697.96\$	
Refinancement		7 500.00\$	34 381. 28\$
Annexe D (Ouest)	2017	5 015.60\$	
	2018	4 993.40 \$	
	2019	4 993.39\$	
	2020	4 993.39\$	
Refinancement		5 500.00\$	24 495.78\$

ADOPTÉE

12095-0617

Résolution – libération de retenues – travaux de pavage 2016 – Uniroc Construction Inc.

ATTENDU QUE la compagnie Uniroc Inc. a effectué des travaux de pavage pour la Municipalité à l'été 2016;

ATTENDU les recommandations de M. André Mongeau, directeur des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte les travaux de pavage 2016 et autorise la directrice des finances à procéder au paiement de la retenue, soit la somme de 39 999,63 \$ (taxes incluses) à la compagnie Uniroc Inc.

ADOPTÉE

Résolution – résultat d’ouverture de soumissions et octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – travaux d’asphaltage – Complexe Éco-Sports de Piedmont

12096-0617

ATTENDU le protocole d’entente intervenu entre le Centre Éco-Sports de Piedmont inc. et la Municipalité de Piedmont concernant la location d’un espace au Parc des Sablières pour l’installation d’infrastructures sportives aux termes de laquelle la municipalité s’est engagée à aménager la surface asphaltée qui recevra les surfaces de jeu;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par appel d’offres sur invitation auprès de cinq (5) entrepreneurs;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est 9299-6404 Québec Inc. (Pavage Laurentien)

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat pour les travaux d’asphaltage de la patinoire de « dek-hockey » et de surface de « pickleball » au parc des Sablières à la compagnie 9299-6404 Québec Inc. (Pavage Laurentien) pour la somme de 57 011,49 \$ étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Ledit montant sera payé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE

12097-0617

Résolution – affectation du montant de 5 249,37 \$ pour l’achat de bancs urbains au Fonds de parcs et espaces verts

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l’achat de deux (2) bancs urbains en mars 2017;

DONC, il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la somme de 5 249,37 \$ défrayée pour en payer les coûts soit affectée au fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité.

ADOPTÉE

12098-0617

Résolution – Demande de dérogation mineure 241, chemin de la Sapinière

ATTENDU QUE le propriétaire du 241, chemin de la Sapinière a déposé une demande de dérogation mineure afin d’être en mesure d’implanter une piscine hors terre en cour avant secondaire sans respecter la marge avant prescrite au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite également ne pas avoir à camoufler la piscine afin qu’elle ne soit pas visible de la rue, tel qu’exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le terrain est pratiquement bordé de rues des trois (3) côtés, faisant en sorte qu’il n’y a pas de cour latérale;

ATTENDU QU’il serait souhaitable d’assurer une certaine intimité aux propriétaires et d’isoler la piscine vis-à-vis des propriétés voisines;

ATTENDU QU’une haie de cèdres serait suffisante afin de créer cette séparation;

ATTENDU QUE pour installer la piscine en cour arrière, il faudrait démolir un mur de soutènement et l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE l'implantation proposée ne cause pas de préjudice à aucun propriétaire du secteur;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur en l'obligeant à refaire tout un mur de soutènement;

ATTENDU le caractère mineur de la demande;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 241, chemin de la Sapinière afin de permettre la construction d'une piscine en cour avant secondaire sans respecter la marge prescrite et en étant visible du chemin, le tout en conformité avec la demande déposée le 10 mai 2017, à la condition de planter une haie de cèdres matures entre la piscine et la voie publique.

Il est bien entendu qu'un montant de 1 000 \$ devra être déposé pour garantir la plantation de la haie de cèdres.

ADOPTÉE

12099-0617

Résolution – Demande de dérogation mineure 169, chemin du Pont

ATTENDU QUE la propriétaire du 169, chemin du Pont a déposé une demande de dérogation mineure afin d'être en mesure de construire un garage attaché à la résidence principale;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit que le garage attaché doit respecter la marge latérale applicable à la zone;

ATTENDU QUE la zone concernée prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres alors que le garage proposé serait situé à 2,32 mètres de la ligne latérale gauche;

ATTENDU QUE la demande ne cause pas de préjudice sérieux aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation empêcherait la construction d'un garage attaché;

ATTENDU le caractère mineur de la demande

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 169, chemin du Pont afin de permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal situé à 2,32 mètres de la ligne latérale gauche alors que la réglementation exige 3 mètres, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 mai 2017.

ADOPTÉE

12100-0617

Résolution – Demande de dérogation mineure Lot 3 940 778, chemin Alpin

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure afin

de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant plus de 15 mètres de largeur et dont le décroché n'est pas sur toute la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment, dont la largeur sera supérieure à 15 mètres, comprendra un décroché situé à l'avant du bâtiment mais que sur un étage seulement;

ATTENDU QUE la demande donne un cachet moderne au bâtiment;

ATTENDU QUE le secteur a déjà été identifié comme propice à des constructions plus contemporaines;

ATTENDU QUE la seule résidence déjà construite sur la rue a une architecture moderne;

ATTENDU QUE les constructions du secteur sont ou seront isolées les unes des autres;

ATTENDU QUE la demande ne cause donc pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU le caractère mineur de la demande;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le lot 3 940 778, chemin Alpin afin de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant plus de 15 mètres de largeur et dont le décroché n'est pas sur toute la hauteur du bâtiment, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 mai 2017.

ADOPTÉE

12101-0617

Résolution – Demande de dérogation mineure (enseigne) 700, chemin Jean-Adam

ATTENDU QUE le propriétaire du 700, chemin Jean-Adam a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la mise en place d'une deuxième enseigne sur bâtiment pour les assurances Godin;

ATTENDU QUE deux autres commerces ont déjà obtenu une telle dérogation;

ATTENDU QUE les bureaux des Assurances Godin touchent deux façades du bâtiment et donnent donc sur deux rues;

ATTENDU QUE la deuxième enseigne serait identique à la première;

ATTENDU QUE la demande ne cause pas de préjudice aux voisins ou aux autres commerces du bâtiment;

ATTENDU le caractère mineur de la demande;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 700, boulevard Jean-Adam afin de permettre qu'un commerce ait deux enseignes sur bâtiment alors que la réglementation en permet une seule, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 mai 2017.

ADOPTÉE

Résolution – Demande de dérogation mineure
Lot 5 818 638, chemin Jean-Adam

12102-0617

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 818 638 situé sur le chemin Jean-Adam a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la mise en place de deux enseignes sur bâtiment pour le futur restaurant A&W;

ATTENDU QUE les deux enseignes seraient identiques;

ATTENDU QUE de telles dérogations ont été accordées pour des commerces du 700, chemin Jean-Adam et que les deux projets sont liés entre eux;

ATTENDU QUE le restaurant A&W donnera sur deux rues, soit le chemin Avila et le chemin des Hirondelles;

ATTENDU QU'il serait souhaitable que les enseignes comprennent une bordure ou un cadre identique afin de créer une thématique, tout comme pour le 700, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE les enseignes du futur commerce qui se joindra au restaurant A&W devrait également comprendre une telle bordure ou cadre;

ATTENDU QUE la demande est mineure et ne cause pas de préjudice aux commerces voisins;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 818 638, chemin Jean-Adam afin de permettre qu'un commerce ait deux enseignes sur bâtiment alors que la réglementation en permet une seule, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 mai 2017, à la condition qu'un élément commun soit choisi afin d'assurer une uniformité entre les différentes enseignes sur le bâtiment.

ADOPTÉE

12103-0617

Résolution- Demande de P.I.I.A.
169, chemin du Pont

ATTENDU QUE la propriétaire du 169, chemin du Pont a déposé une demande afin de construire un garage attaché à la gauche de la résidence;

ATTENDU la recommandation favorable à la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'architecture du garage s'agence avec celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs de ceux-ci seraient les mêmes que ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE les travaux ajouteraient du volume au bâtiment en place;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage attaché au 169, chemin du Pont, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 mai 2017.

ADOPTÉE

Résolution – Demande de P.I.I.A.
Lot 3 940 778, chemin Alpin

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 940 778, chemin Alpin;

12104-0617

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment est plutôt moderne, tout comme l'autre résidence du secteur;

ATTENDU QUE le secteur avait été identifié comme un secteur où une architecture plus moderne serait acceptée;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du bâtiment serait principalement en bois de couleur « blond » avec une teinture « Clear naturel »;

ATTENDU QUE certains éléments du revêtement extérieur seraient de type « revêtement métallique » de couleur « Zinc anthracite » (gris foncé);

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment est de qualité et comprend des éléments qui rehaussement l'apparence, tel qu'un décroché du rez-de-chaussée vers l'avant du bâtiment ainsi qu'une petite toiture entre les étages;

ATTENDU QUE les couleurs et choix de matériaux s'agenceront à l'environnement naturel du secteur, diminuant ainsi l'impact du bâtiment dans le secteur;

ATTENDU QUE la conception du bâtiment est basée sur l'intégration de celui-ci dans le milieu naturel du terrain, dont la pente à l'arrière dudit bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 940 778, situé sur le chemin Alpin, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 mai 2017

ADOPTÉE

12105-0617

Résolution – demande de P.I.I.A.
700, chemin Jean-Adam (enseignes)

ATTENDU QUE le propriétaire du 700, chemin Jean-Adam a déposé une demande afin d'installer deux enseignes sur bâtiment ;

ATTENDU QU'une enseigne serait pour les Assurances Godin et serait identique à celle déjà en place;

ATTENDU QUE la deuxième enseigne serait pour la compagnie Construction Desjardins et serait construite dans les mêmes matériaux et dimensions que les enseignes existantes;

ATTENDU QUE cette enseigne comprendrait également le contour noir exigé pour toutes les enseignes du bâtiment;

ATTENDU QUE le message sera clair et simple et que l'enseigne s'agencera au reste du concept d'affichage du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et

d'intégration architecturale pour l'implantation de deux enseignes sur bâtiment au 700, Jean-Adam, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 mai 2017

ADOPTÉE

12106-0617

Résolution – Demande de P.I.I.A.
700, chemin Jean-Adam

ATTENDU QUE le propriétaire du 700, chemin Jean-Adam a déposé une demande afin d'agrandir le bâtiment principal, du côté du chemin Avila;

ATTENDU QUE l'agrandissement sera pour le Gym St-Sauveur;

ATTENDU QUE l'architecture de la section à agrandir sera la même que ce qui est déjà en place, les travaux ne faisant que « repousser » le mur arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux ne nuiront pas à l'apparence du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs de l'agrandissement seront les mêmes que ceux déjà en place;

ATTENDU QUE les travaux n'empièteront pas sur les espaces de stationnement;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 700, Jean-Adam, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 mai 2017

ADOPTÉE

12107-0617

Résolution – Demande de P.I.I.A.
490, boul. des Laurentides

ATTENDU QUE le locataire du 490, boulevard des Laurentides a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur bâtiment pour son commerce;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée serait en « Alupanel », un matériau durable et de qualité;

ATTENDU QUE le message de l'enseigne est simple et lisible;

ATTENDU QUE le concept proposé s'agence au bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs sont sobres et de bon goût;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur bâtiment au 490, boulevard des Laurentides, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 mai 2017

ADOPTÉE

Résolution – Demande de P.I.I.A.
734, rue Principale (enseigne)

ATTENDU QUE le propriétaire du 734, rue Principale a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur poteaux;

12108-0617

ATTENDU QUE la structure remplacera celle déjà en place;

ATTENDU QUE l'enseigne sera en « Alupanel », un matériau durable et de qualité;

ATTENDU QUE l'enseigne sera de couleur bleue avec un lettrage blanc;

ATTENDU QUE l'apparence générale sera sobre et de qualité;

ATTENDU QUE le message de l'enseigne est simple et lisible;

ATTENDU QUE l'enseigne doit comprendre un aménagement paysager à la base afin de camoufler les poteaux;

ATTENDU QUE les travaux amélioreront l'apparence de l'enseigne comparativement à la situation actuelle;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 734, rue Principale, le tout en conformité avec la demande déposée le 4 mai 2017

ADOPTÉE

12109-0617

Résolution – Demande de P.I.I.A.
716, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire du 716, rue Principale a déposé une demande afin d'agrandir le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé sera en cour latérale;

ATTENDU QUE le revêtement de l'agrandissement sera en Maibec de la même couleur que la section actuelle du bâtiment;

ATTENDU QUE l'architecture proposée comprend des éléments rehaussant l'apparence du bâtiment tel que des avancées de toiture et du carrelage aux fenêtres;

ATTENDU QUE les travaux proposés s'agencent avec le bâtiment déjà en place;

ATTENDU QUE les travaux ajouteront du volume au bâtiment en place;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale au 716, rue Principale, le tout en conformité avec la demande déposée le 17 mai 2017

ADOPTÉE

Résolution – demande de P.I.I.A.
525, chemin des Cèdres

12110-0617

ATTENDU QUE les propriétaires du 525, chemin des Cèdres ont déposé une demande afin de faire des travaux de rénovation extérieurs;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent agrandir leur garage afin qu'il soit attaché au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le garage aurait les mêmes matériaux de revêtement et les mêmes couleurs que le bâtiment principal;

ATTENDU QUE des poutres (moultres) en bois, seraient ajoutées dans la partie supérieure de la façade;

ATTENDU QUE la rampe du balcon avant serait remplacée par une rampe en bois et fils de fer;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur serait peint de couleur grise, que les poutres seraient de couleur brune et que les fenêtres et fascias seraient de couleur noire;

ATTENDU QUE le gazebo à l'avant gauche de la maison serait couvert par une toiture de style pergola;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs choisis sont de qualité et s'intègrent au cadre bâti du secteur mais aussi au milieu naturel;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent améliorer l'apparence du bâtiment et ont déjà débuté des travaux intérieurs à cette fin;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovations extérieures au 525, chemin des Cèdres, le tout en conformité avec la demande déposée le 1^{er} mai 2017

ADOPTÉE

12111-0617

Résolution – Demande de P.I.I.A.
Lot 5 818 638, chemin Jean-Adam

ATTENDU QUE le promoteur du projet sur le lot 5 818 638 situé sur le chemin Jean-Adam a déposé un concept d'affichage pour le nouveau bâtiment commercial;

ATTENDU QUE le concept prévoit les enseignes sur bâtiment pour le restaurant A&W, les enseignes directionnelles et la structure sur poteaux;

ATTENDU QUE la structure sur poteaux sera la même que les structures du 700, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE la structure sur poteaux doit comprendre un aménagement paysager;

ATTENDU QUE les enseignes sur bâtiment sont identiques entre elles et que le message est clair, simple et très lisible;

ATTENDU QUE les enseignes sur poteaux n'ont toutefois pas d'élément qui assure une continuité entre elles et celles pour le futur commerce;

ATTENDU QUE les enseignes directionnelles sont simples et de haute qualité;

ATTENDU QUE l'enseigne pour le menu extérieur comprend une portion en composite, imitation bois;

ATTENDU QUE la structure limitant la hauteur des véhicules est imposante et de couleur orange;

ATTENDU QUE la base de la structure pourrait comprendre également une portion en composite afin de s'agencer au menu extérieur;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé et résolu unanimement que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'**ACCEPTER** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation de d'enseignes sur bâtiment et directionnelles sur le lot 5 818 638, chemin Jean-Adam, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 mai 2017 aux conditions suivantes :

- Que la structure sur poteaux comprenne un aménagement paysager et doit fournir un dépôt de garantie de 2000\$ afin de garantir la réalisation des travaux;
- Que la structure limitant la hauteur des véhicules comprenne une portion en composite comme pour le menu extérieur.

ADOPTÉE

12112-0617

Résolution – demande de modification à la réglementation – 92, chemin de la Gare

ATTENDU QUE le propriétaire du 92, chemin de la Gare a déposé une demande de modification de la réglementation afin de réaliser un projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE la densité de logements à l'hectare devrait être augmentée drastiquement afin de répondre aux demandes du propriétaire;

ATTENDU QUE les projets intégrés devraient être autorisés aussi;

ATTENDU le projet prévoit la construction de trois bâtiments de dix-huit logements sur un seul terrain;

ATTENDU QUE la densité de logements à l'hectare devrait être augmentée à près de soixante logements à l'hectare et qu'elle est à actuellement à douze;

ATTEDNU QUE la densité maximale présentement autorisée à Piedmont est de 30 log/ha;

ATTENDU QUE le secteur voisin du projet est résidentiel et que les accès au projet se feraient par le chemin du Nordais, entraînant ainsi une forte augmentation de la circulation sur cette rue;

ATTENDU QUE le projet aurait certainement des effets sur les citoyens du secteur;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont d'accord avec un projet de redéveloppement résidentiel du terrain tout en spécifiant qu'il faut protéger les citoyens du secteur;

ATTENDU QUE les membres du CCU jugent que le propriétaire pourrait revoir ses demandes à la baisse afin de s'assurer de l'intégration du projet dans le secteur;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de modification à la réglementation selon le projet de règlement proposé déposée le 18 mai 2017.

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Clément Cardin, maire, informe les citoyens que l'eau potable est d'excellente qualité et que la Municipalité procède à une chloration mineure de son réseau d'aqueduc présentement.

12113-0617

Résolution – Programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement des infrastructures routières locales – élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du MTMDET;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Piedmont autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ADOPTÉE

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Monsieur le maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12114-0617

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN

Maire